

La Commission des Liqueurs

Malgré le baillon du président Perrault, malgré les éteignoirs Nicol, Bouchard et Bercovitch, malgré la partisanerie moutonnaire de la majorité libérâtre, l'enquête commencée à la dernière session devant le Comité des Comptes publics a révélé un état de choses scandaleux.

PROFITS EXORBITANTS

ECOLE DE DEMORALISATION

LA COMMISSION DES LIQUEURS

Depuis la mise en opération de la Commission des liqueurs, il existait un malaise sérieux dans le public. Le contribuable voulait pénétrer le mystère dont les commissaires s'enveloppaient, il voulait connaître la qualité des boissons qu'on lui vendait à des prix exorbitants, les prix d'achat ou prix coûtant de ces marchandises et partant, les profits véritables que l'on faisait sur lui.

Enquête demandée

Dès 1922, M. Sauvé réclamait des comptes complets des achats, des ventes, des frais généraux d'administration, etc., etc.

A la session de 1923, l'opposition a réitéré sa demande d'enquête, soutenant que le commerce des liqueurs est une entreprise gouvernementale au sujet de laquelle chaque contribuable a le droit d'être renseigné; que la Commission agit pour la province et que le gouvernement est responsable de ses actes; qu'elle exploite ce commerce, avec les deniers de la province et que cette Commission ne saurait échapper au contrôle des représentants du peuple.

On a alors accordé une enquête avec des pouvoirs restreints et à peine cette enquête était-elle ouverte, que les officiers de la Commission, appuyés en cela par le gouvernement, ont récusé jusqu'à l'autorité des représentants du peuple et ont refusé de répondre aux questions légitimes de ces représentants.

L'opposition a protesté énergiquement, mais en vain, contre une attitude aussi extraordinaire des employés de la province et du gouvernement Taschereau.

M. Taschereau se dément

A l'ouverture de la dernière session, M. Taschereau, qui pourtant avait déclaré quelques mois auparavant que tant qu'il resterait premier ministre, les officiers de la Commission persisteraient dans leur mutisme sur le prix d'achat des liqueurs, les noms des fournisseurs, les procès-verbaux des assemblées de la Commission, ses rapports avec son représentant Guilbert à Paris, etc., etc., s'est avisé de déclarer que l'opposition aurait une enquête, si elle la demandait, et que les officiers de la Com-

mission fourniraient des renseignements déjà refusés. Évidemment l'opinion publique faisait son oeuvre.

Le régime craint la lumière

Cependant, à la première demande d'enquête, la majorité ministérielle, par son amendement et son vote, a dit: "Faites connaître d'abord les questions que vous entendez poser aux témoins et ensuite nous vous accorderons cette enquête."

M. Alfred Duranleau est revenu à la charge avec des précisions telles qu'on a dû l'accorder, mais avec cette restriction qu'il serait interdit d'enquêter sur l'administration générale de la Commission; administration qui coûte 24% sur le total des ventes, d'après le rapport même de la Commission.

M. Taschereau, parlant au Club de réforme, le 6 mai 1925, d'après le rapport de la *Patrie* du lendemain, disait:

"L'opposition a eu toute la latitude voulue pour enquêter et "quand tout a été fini, elle a constaté qu'elle ne pouvait rien "prouver contre le gouvernement".

Quelle Audace ! Quel Toupet !

Quelle est la véritable situation? La voici: cette enquête fut entravée et pour ainsi dire baillonnée par la partisannerie de son président, dont la réputation de largeur de vue était évidemment surfaite; baillonnée par les agissements des Nicol, des Bouchard et des Bercovitch, les trois apôtres de la Commission; baillonnée par la force brutale de la majorité ministérielle; baillonnée par la dormante servilité de tous les Phaneufs du régime.

Cependant, grâce au travail acharné de l'opposition et spécialement du député de la division Laurier, cette enquête a démontré au peuple de cette province que le gouvernement a enlevé le commerce aux citoyens et créé le monopole des liqueurs sous de fausses représentations.

Elle a démontré que les revenus qui proviennent de la vente des alcools seraient de beaucoup plus considérables si le coulage n'existait pas à l'état de système et si l'administration était conduite sur une solide base d'affaires.

Elle a démontré que le régime Taschereau, au lieu d'une saine boisson, débitait des breuvages frelatés et étrangement "blindés".

Elle a démontré que le premier ministre, qui avait promis les vins purs de France, d'Italie et d'Espagne à des prix populaires, a vendu à des prix exorbitants des vins canadiens, des Native Ports, des Cherries et des Tarragones, blancs ou rouges, qui n'avaient de vins canadiens, de Native Ports, de Cherries et de Tarragones, que le nom et l'étiquette.

Elle a démontré que le gouvernement, en mettant sur le marché des Scotchs et des Cognacs de la Commission, à une ou plusieurs étoiles, était plutôt dévoré par la soif de faire des profits scandaleux et d'écouler ses fonds de tonneaux qu'il n'était

soucieux de maintenir haut et ferme et au-dessus de tout soupçon l'honneur de la province de Québec, dont il a mis la devise sur ses bouchons.

CE QUI RESSORT DE L'ENQUETE

(Extrait du discours prononcé le 2 mai 1925, à Montréal, par M. Alfred Duranleau, c. r., député de Laurier).

“Vous comprenez bien qu'il s'agissait pour le gouvernement, tout en protestant de sa bonne volonté, d'essayer d'empêcher la lumière. Il a commencé par former un comité des comptes publics à sa manière, avec une majorité écrasante des députés ministériels les plus audacieux : les Bouchard, les Nicol, les Bercovitch et autres, avec un président, M. Perrault, d'une partialité révoltante.

Je ne crains pas d'affirmer que nous avons réussi à écarter tous ces obstacles et l'enquête a révélé à la province sur le compte de la Commission des liqueurs et du gouvernement Taschereau un état de chose que le peuple ne tolérera pas.

A la lumière des livres de la Commission que nous avons fait mettre devant le comité pour le temps de l'enquête, il a été établi que le gouvernement Taschereau en est rendu à faire, dans les somptueux locaux de la Commission, Au Pied du Courant, des mélanges de liqueurs pires que ceux qui se faisaient dans les caves profondes du temps des vendeurs autorisés tant dénoncés par M. Taschereau.

Quel est le citoyen soucieux de l'honneur et de la bonne renommée de sa province — la seule province catholique et canadienne-française sur le continent — qui n'a pas rougi de honte en lisant dans les journaux tous les mélanges de scotch, de parajette, de fonds de tonneaux, de jus de pruneaux, de teinture et d'eau du beau Saint-Laurent que la Commission fait tous les jours par milliers de gallons et qu'elle vend au public sous diverses étiquettes plus ou moins trompeuses?

Vendeurs autorisés à la rescousse

Savez-vous quelle a été la justification que M. Taschereau a tenté de faire? Il a amené comme témoins des anciens marchands de liqueurs pour établir que ces mélanges se faisaient de leur temps; mais est-ce que M. Taschereau n'a pas dénoncé les vendeurs autorisés comme des empoisonneurs? J'ai encore présentes à la mémoire les paroles sévères qu'il prononçait à Victoriaville, le 19 juin 1921, celles qu'il prononçait en Chambre pour ustifier le régime qu'il a établi en 1921 lorsqu'il disait que la province de Québec était devenue l'entrepôt général où se faisait un commerce funeste.

La liqueur de la Commission va devenir de plus en plus difficile à avaler — comme la politique du gouvernement — qui ne sera pas avalée par l'électorat à la prochaine occasion.

Prix exorbitants : une taxe

L'enquête a démontré autre chose : c'est que ces mélanges et les liqueurs en général sont vendus au peuple à des prix exorbitants. Les profits du gouvernement sont exagérés et ne devraient pas être tolérés.

Tout excédant d'un profit commercial légitime constitue un véritable prélèvement sur le peuple de la province, une taxe "sui generis" si vous voulez, parce que, à cause d'un monopole créé par le gouvernement, le peuple est tenu de s'approvisionner aux magasins de la Commission des liqueurs et s'il paie \$4.00 ce qu'il devrait payer \$3.00 par exemple, l'on prélève un dollar sur lui.

Et bien, quels sont les profits faits par le gouvernement ?

Toujours je me servirai de ses livres pour établir mes avancés et les pourcentages de profits que je vous donnerai seront calculés sur le prix coûtant :

90% sur le whisky blanc

Prenez le whisky blanc, par exemple. La Commission vous le vend à \$1.50 la bouteille. Savez-vous qu'elle fait un profit de près de 90% ? Il y a six bouteilles de 26 onces et une fraction dans un gallon. Or, d'après les livres de la Commission, le whisky blanc lui coûte environ \$5.45 à \$5.50 le gallon. Dans ce prix coûtant est compté, au prix du marché, tous les alcools saisis qui ne coûtent rien.

Le mélange No 10025 a coûté \$5.38 le gallon
Le mélange No 1005 a coûté \$5.47 le gallon
Le mélange No 1055 a coûté \$5.37 le gallon
Le mélange No 488 a coûté \$5.56 le gallon
Le mélange No 1098 a coûté \$5.59 le gallon

Dans les scotchs whiskies, les Ryes canadiens, les brandies, les rhums, les livres de la Commission constatent qu'elle a fait des profits variant de 75% à 110 ou 115%, ce qui est exorbitant.

La taxe fédérale comprise

Et ne perdez pas de vue que dans le prix coûtant est comprise la taxe du gouvernement fédéral dénoncée comme exorbitante par M. Taschereau lui-même. Or, lorsque le gouvernement fait 100% sur le prix coûtant de sa marchandise, il vous charge la taxe fédérale deux fois, c'est-à-dire que si la taxe fédérale lui a coûté \$10.00 il vous en charge \$20.00. N'est-ce pas odieux, surtout si l'on considère que la Commission est remboursée immédiatement de cette taxe par le consommateur, puisque le droit fédéral lui est chargé lorsque la marchandise sort de ses entrepôts pour être vendue au comptant au public dans ses magasins ?

Les profits sur les vins

"L'opposition n'a rien prouvé", dit le premier ministre.

N'a-t-il pas été établi clairement qu'il trompait la province lorsqu'en 1921 il déclarait à la Chambre qu'il n'entendait pas faire de profits sur les vins?

Je cite le *Soleil*, journal salarié du gouvernement, du 11 février 1921, rapportant la séance de la veille:

M. Taschereau:

"Nous n'entendons pas faire de profits avec la vente des vins, mais nous les vendons à bon marché, afin que l'ouvrier puisse avoir, quand il voudra, sa petite bouteille de vin".

Quelle sollicitude pour l'ouvrier, comme toujours, en paroles!

Mais connaissez-vous les profits que fait le gouvernement Taschereau sur les vins?

Prenez les livres de la Commission:

(Vol. 1, page 29, No 132) profit brut de 165% sur cinq différents vins.

(Vol. 2, page 30) profits de 144.2%, 150% et 146% sur différents vins.

(4 mai 1922) Vin Port: coûtant, \$7.60; prix de vente, \$16.

(13 mai 1922) Vin Port, prix coûtant, \$7.55; prix de vente, \$12.00.

(Vol. 3, mélange No 1602, page 132) Vin Port, coûtant, \$4.87½ le gallon; vendant \$10.00; profit: 105%.

(Vol. 3, page 1443) Vin St-Emilien, mélange No 16445, coûtant, \$1.23; vendant: \$2.66; profit: 111%.

(Vol. 33, page 126, mélange No 1578) Amoroso Sherry, coûtant, \$3.88¼; vendant, \$8.60; profit: 121%.

En voulez-vous d'autres?

Nous navons rien prouvé, dit M. Taschereau!

Profit de 167%

Autres vins:

Vol. IV	Vins — Montréal.	Profit
Pages 53, No 350,	Native Port.	96%
54, No 352,	Native Sherry.	167%
54, No 353,	Native Sherry.	160%
60, No 378,	Native Sherry.	167%
61, No 382,	Native Sherry.	167%
61, No 383,	Jubilee Sherry.	90%
67, No 404,	Native Sherry.	167%
62, No 384,	Amoroso Sherry.	106%
67, No 405,	Native Port.	167%
67, No 406,	Native Port.	96%
67, No 407,	Native Port.	96%
70, No 418,	Sauterne.	107%
92, No 514,	Haute-Cote.	102%

24% pour l'administration

On n'a pas voulu nous laisser enquêter sur l'administration générale de la Commission, et pour cause.

Ce qui coûtait généralement de 3% à 5% chez les anciens vendeurs a coûté 24% sur le total des ventes pour l'exercice terminé le 30 avril 1924. Vous en trouverez la preuve à la page 9 du troisième rapport publié par la Commission.

CR.

Coût des ventes et inventaires du 30 avril 1923.	4,152,072.03
Achat des Liqueurs.	12,749,090.91
	<hr/>
	16,901,151.94
Moins	
Inventaire des liqueurs au 30 avril 1924.	4,493,906.01
	<hr/>
	12,407,256.93
Profits bruts.	7,405,424.30
Soit 60% sur coûtant.	
Frais d'entrepôt et dépréciation de l'installation.	332,632.65
Frais de magasins.	797,005.20
Frais d'administration et dépréciation.	736,730.85
Intérêts.	122,049.16
Profits nets.	2,988,426.86
Profits nets 36%.	4,416,997.44

ECOLE DE DEMORALISATION

On a prétendu dans certains quartiers que la Commission des liqueurs jouait un grand rôle dans la province au point de vue moral.

J'affirme que les faits dévoilés à l'enquête font voir, qu'avec l'administration actuelle, le rôle que joue cette Commission est plutôt démoralisateur.

Lorsque M. Taschereau s'est bombardé premier ministre le 9 juillet 1920, dans son discours programme, il s'écriait:

"L'exécutif de cette province a la responsabilité de faire observer la loi; il n'est pas à mon sens de plus funeste élément pour détruire l'ordre de la société et arrêter son progrès que la désobéissance aux lois qu'un pays s'est données. Et ce n'est pas dans Québec que nous laisserons s'infiltrer cet esprit."

Voilà de belles paroles, M. Taschereau, mais où sont vos actes, spécialement en ce qui concerne la loi des liqueurs?

BNQ



C 000 199 757

Des faits établis

Vous dites que nous n'avons rien prouvé à l'enquête? Mais que dites-vous de cette violation constante, publique, de la loi des liqueurs, par des gérants de vos magasins, à votre connaissance?

Que dites-vous du cas bien établi de l'un des magasins de la ville de Sherbrooke, où les "bootleggers" allaient remplir leurs voitures, en traversant la rue cinquante fois par jour avec des bouteilles de liqueurs dans leurs bras?

Que dites-vous de la ville de Coaticook, où le fils du gérant de la Commission des liqueurs est venu admettre sous serment que une, deux ou trois fois la semaine, il vient charger sa voiture à la porte du magasin au vu et au su pour livrer ces bouteilles à sa maison aux bootleggers des comtés où la prohibition existe ou aux Etats-Unis?

Que dites-vous de la lettre produite à l'enquête et adressée par les autorités municipales de Coaticook dès le printemps 1924, à la Commission des liqueurs lui dénonçant ce scandale et lui demandant d'y mettre fin, et le même état de chose existait encore au moment de l'enquête, à la fin de mars 1925?

Que dites-vous de la barge nolisée par George Ltd, de Montréal, dans laquelle on a chargé, dans un après-midi, 2,000 caisses de scotch "Old Charter", étiquetées et empaquetées avec les étiquettes et les empaquetages de la Commission des liqueurs, pour être transportées aux Iles de Saint-Pierre et Miquelon et de la en haute mer pour être vendues en contrebande aux Etats-Unis?

Cette preuve a été faite par trois témoins dont j'ai ici un résumé des témoignages: le capitaine, l'assistant-capitaine et l'ingénieur de la barge?

Son "Star Witness"

Mais, la Commission des liqueurs en a été rendue à ce point de faire venir comme témoin essentiel, comme son "Star Witness", un individu qui a dit demeurer à Montréal et avoir son bureau d'affaires à New-York — il paraît qu'il ne venait pas prendre son lunch à pieds — et dans ses loisirs à Montréal, il faisait le tour des magasins de la Commission et chargeait sa voiture, dans un après-midi, de bouteilles de boissons alcooliques qu'il revendait aux bootleggers. Quel triste exemple cette Commission et ce gouvernement donnent-ils au peuple de cette province?

Si ça n'est rien tout cela aux yeux de M. Taschereau, je me demande où nous allons et qu'est-ce qui peut arriver à la province demain.

Jé me demande aussi jusqu'à quand, avec l'esprit aveugle de parti, un pareil état de chose pourra être toléré dans cette province? "